



Note d'informations pour les clubs

Nouveautés fédérales et rappels importants

Saison 2018/2019

Sommaire

Licence/assurance.....	2
Compétitions.....	3
Règlementation	3
Formations	5
Dispositif des grades.....	5
Règlement général pour la protection des données	6
Réforme du dispositif de formation des juges et arbitres	7

Ce document présente les principales nouveautés fédérales pour la saison 2018/2019, ainsi que quelques rappels importants.

Pour plus de détails, consultez le site : <http://www.ffkmda.fr/>



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 1





1. Licence/assurance

Concernant les cours d'essais : dès cette saison, la FFKMDA a pris pour ses clubs une extension de garantie « invités ». Les personnes non licenciées venant découvrir dans votre association l'activité à titre de loisirs (hors compétition), pour une période de 3 jours (3 cours), consécutifs ou non, seront couverts au même titre que les licenciés. Pas de déclaration particulière à faire à la mutuelle des sports (MDS) de la part du club.

Cette mesure « licence invité » est mise en place à partir du 1^{er} septembre 2018. Elle permet aux clubs de proposer aux adhérents non licenciés une couverture d'assurance pendant 3 cours d'essais maximum. Cela est possible uniquement entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre 2018.

Les clubs s'engagent sur l'honneur à cadrer cette disposition sans dépasser les 3 cours d'essai maximum.

- Licence journalière spécifique pancrace

La fédération met en place cette saison une licence à la journée, pour certaines compétitions fédérales nationales de Pancrace (à l'exception des championnats régionaux, championnats de France et des coupes de France). Cela concerne les trophées, les challenges et les opens nationaux organisés par la FFKMDA.

Seule la FFKMDA est habilitée à délivrer ces licences journalières.

Tarif 10 euros. A prendre sur place le jour de la compétition par la FFKMDA. Aux mêmes conditions administratives que les licences annuelles (certificats médicaux etc.).

N.B : APPLICATION DES STATUTS CONCERNANT LA PRISE DE LICENCE

Pour rappel, l'affiliation à la FFKMDA permet aux clubs non seulement d'obtenir toutes les assurances ad hoc pour la structure et les adhérents mais aussi de pouvoir demander des subventions (CNDS et autres grâce à l'agrément sport).

Nous vous alertons sur les risques encourus par les clubs ne licenciant pas tous leurs adhérents pratiquant nos disciplines en cas de contrôle des services de l'Etat (qui peuvent également être sollicités par la FFKMDA).

Plus d'informations ici : <http://ffkmda.fr/wp-content/uploads/2017/02/EAPS-licence-et-assurance-FFKMDA-obligati-ons-des-clubs-et-CDS-21-d%C3%A9cembre-2017.pdf>



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr

2





2. Compétitions

- Chèques de caution

Les chèques de caution ne sont plus obligatoires pour participer aux compétitions nationales amateur (ligues + fédérales). **Par contre ils sont maintenus en championnat Pro.**

En cas de forfait de dernière minute en phase finale du championnat de France, provoquant l'impossibilité de boxer pour un athlète (seul dans sa catégorie de poids) : si le combattant seul a effectué au moins un combat en championnat de ligue, il sera déclaré champion de France et recevra les médailles et diplômes.

- Championnats et coupes

Les coupes de France seront organisées en fin de saison (cf. calendrier).

Les ligues organisent des coupes de ligue (avec possibilité d'inviter des clubs des ligues voisines en début de saison).

Chaque discipline délégataire aura une phase finale de championnat de France à part entre le mois de mars et mai.

En championnat de France (sélection ligue + phases finales), il n'est pas possible de changer de catégorie de poids en cours de saison dans une discipline. Le compétiteur reste dans la catégorie de poids d'engagement toute la saison dans le cadre du championnat pour une discipline donnée.

- Deux engagés par ligue de plus de 7 000 licenciés

Pour le plein contact, les Ligues Auvergne – Rhône-Alpes et PACA qui dépassent les 7 000 licenciés pourront aligner deux sportifs (deux finalistes régionaux) aux championnats de France à l'instar de la région Ile-de-France.

3. Règlementation

- Port de la barbe

Pour les championnats nationaux en Muaythaï amateur, le port de la barbe courte est autorisé.

- Points en kick boxing amateur disciplines de tatami



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 3





Précision des points concernant les coups de pieds :

Les coups de pieds sautés *ou tournant* au corps valent 2 points.

Les coups de pieds sautés *ou tournant* à la tête valent 3 points.

- Nationalité

Les étrangers peuvent participer aux championnats de France Amateurs jusqu'à la catégorie « cadets » en light.

Les vétérans peuvent être étrangers.

Les Cadets 2^{ème} année inscrits en plein contact doivent être de nationalité française ainsi que les juniors et les seniors de classes A et B.

Les étrangers peuvent participer au championnat de France « pro ».

- Catégories d'âge

La catégorie d'âge « pré-poussin », c'est-à-dire 6/7 ans est créée pour toutes les disciplines délégataires. Cette catégorie est ouverte aux compétitions dès la rentrée, dans les conditions suivantes :

- Un championnat de France pré-poussin (et donc de ligue) aura lieu uniquement en point fighting et en submission.
- Pour les autres disciplines, compétition autorisée uniquement en coupe régionale.

La réglementation technique et sportive est identique en tous points à celle des poussins.

Un championnat de France (et donc de ligue) en Muaythai assaut technique senior et vétéran est créé. Pour participer aux championnats de France assaut de Muaythai (régions, France), les compétiteurs de toutes les catégories d'âges n'ont pas l'obligation d'avoir la nationalité Française.

- Cadets 2^{ème} année plein contact (Muaythai et kick boxing)

Les cadets 2^{ème} année plein contact voient leur catégorie de poids modifiée et alignée sur les juniors combat (hommes et femmes).

Les cadets 2^{ème} année inscrits en championnat plein contact ne peuvent pas s'engager en championnat en light dans la même discipline.



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr

4





- Passeports sportifs

Les passeports sportifs dûment remplis sont obligatoires pour participer aux compétitions. Les pages des certificats médicaux correctement remplies et renseignées par les médecins (tampon, signature, date) sont suffisantes pour participer au championnat.

4. Formations

Les temps de formation des BMF 1, 2 et 3 sont désormais tous de 5 jours (35 heures).

Nouveau dispositif des prérogatives des moniteurs concernant les compétitions :

Les personnes titulaires d'un BMF1, initiateur des sports de contact, délivré avant le 31 Août 2016, peuvent uniquement coacher en compétition éducative assaut -18 ans. Cela est permis jusqu'au 31 août 2020. A partir de septembre 2020, cette prérogative est supprimée. Le BMF1 ne pourra plus coacher en compétition.

Les personnes titulaires d'un BMF2, moniteur disciplinaire, délivré avant le 31 Août 2016 peuvent coacher tous les publics dans les compétitions dans leur mention correspondant au diplôme jusqu'au 31 août 2020. A partir de septembre 2020, le BMF2 permettra uniquement de coacher tous les publics uniquement en assaut (light).

Le BMF3, entraîneur, peut coacher tous les publics, dans toutes les disciplines, en assaut et en combat.

5. Dispositif des grades en kick boxing et Muaythai

La gestion des passages de grades en club, à travers le module intranet fonctionne (diplôme, licence etc.).

Pour les grades de maîtrise, les ligues organisent deux sessions par an. Contactez votre ligue. Pour les grades experts, la fédération organise une ou deux sessions par an. Consultez le site fédéral.

- Prérogatives obligatoires des grades

A partir de septembre 2020, la détention de certains grades sera exigée et obligatoire pour permettre aux licenciés d'accéder :

- Aux compétitions assaut et combat
- Aux formations de moniteur



FÉDÉRATION
MÉMBRE

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 5





Consultez les référentiels en ligne pour plus de détail, rubrique « grades ».

- Grades physiques

Vous pouvez désormais acheter en ligne (e-boutique) les écussons, ceintures et prajeet correspondant aux grades clubs. Pour les autres grades, ils sont fournis lors des passages en ligue et national si réussite à l'examen.

Le Pancrace travaille à la mise en place d'un dispositif de grade cette saison. Plus d'informations prochainement.

La procédure d'instruction et d'équivalence des anciens grades est terminée. Si vos anciens grades ont été acquis dans une fédération durant une période reconnue par l'Etat, ils sont valables et permettent de jouir des prérogatives identiques aux actuels, conformément aux dispositions du référentiel, partie « reconnaissance et équivalence ».

6. Règlement général pour la protection des données (RGPD)

La Fédération française de Kick boxing, Muaythaï et Disciplines Associées est respectueuse de vos données personnelles. Nous les utilisons de façon responsable et transparente dans le strict respect de la réglementation.

Le vendredi 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur. Son but principal est de mieux protéger vos données et de vous donner plus de contrôle sur celles-ci.

A cette occasion, voici quelques réponses à des questions que vous pouvez vous poser concernant vos données personnelles :

- Quelle est la nature des données que nous traitons ?

Nous n'utilisons que les données à caractère personnel.

- Comment sont-elles collectées et dans quel but ?

Elles sont collectées lors de votre affiliation et sont utilisées pour la gestion de la fédération.

- Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez demander l'effacement, la modification et l'extraction de toutes les données que nous conservons sur vous, sur simple demande.

De plus, nos systèmes d'information sont également en conformité par rapport à la réglementation.



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Site : www.ffkmda.fr

6





7. Réforme du dispositif de formation des juges et arbitres

La fédération a mené une grande réforme de du dispositif de gestion et de l'ingénierie de formation des juges et arbitres. De nouvelles formations seront organisées (jeunes, opérateur scoring machine, superviseur etc.) en kick boxing (tous styles), Muaythai et Pancrace par les ligues et la fédération.

Plus d'information auprès de votre ligue et dans la rubrique « arbitrage » du site. Consulter le guide des formations et la circulaire.

La FFKMDA vous souhaite une bonne rentrée et une excellente saison sportive !



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 7

